

REGLEMENT INTERIEUR DE PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL :

REGLEMENT INTERIEUR DE PÊCHE A L'ETANG COMMUNAL :

POUR L'ANNÉE 2022, LA PERIODE DE PÊCHE DEBUTERA LE SAMEDI 19 MARS 2022 à 7 H ET S'ACHEVERA LE DIMANCHE 16 OCTOBRE 2022 AU COUCHER DU SOLEIL

ARTICLE 1 : Les cartes délivrées et les tarifs sont les suivants :

Cartes annuelles réservées exclusivement aux habitants de Lussac :

- 3 lignes : pour les adultes 55 €
- 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus 25 €
- moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Cartes annuelles hors communes :

- 3 lignes : pour les adultes 76 €
- 3 lignes : pour les 12 à 17 ans inclus 30 €
- moins de 12 ans : 1 ligne gratuite autorisée sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte.

Carte vacances (Juillet –Août) :

- 3 lignes 40 €

Carte à la journée :

- 1 ligne : 2,50 €
Maximum de 3 lignes
- pêche carnassier 2 lignes posées 12 € la journée

Carte à la demi-journée :

- 1 ligne : 1,60 €
Maximum de 3 lignes

A partir de 12 ans, les cartes à la demi-journée et à la journée sont payantes.

Carte amende : 15 €

+ 15 €/kg pour les carpes supérieures à 4 kg.

ARTICLE 2 : Les cartes nominatives sont strictement personnelles. Elles ne peuvent être ni prêtées ni cédées et devront être présentées à toute demande du Régisseur de l'étang ou d'un des membres de la Sous - Commission Pêche. En cas de litige, une pièce d'identité sera exigée.

ARTICLE 3 : 3 lignes flottantes ou plombées avec un hameçon par ligne au maximum sont autorisées par pêcheur qui doit obligatoirement les avoir à portée de main. La cuillère ainsi que le ver de vase et le leurre sont interdits.

ARTICLE 4 : Jusqu'au jour de leurs 12 ans, les enfants accompagnés et surveillés par un adulte sont autorisés à pêcher sans carte, avec une ligne seulement

ARTICLE 5 :

- **Tout pêcheur doit être en possession de sa carte avant d'arriver sur le lieu de pêche.** A défaut, il devra s'acquitter d'une amende par infraction constatée (15 € et 15€/Kg pour les carpes supérieures à 4 Kg, non remises à l'eau).

- **Tout pêcheur ou accompagnant du pêcheur doit respecter la tranquillité de la pêche, ainsi que le site et son mobilier.** A défaut, la carte lui sera retirée **immédiatement.**

ARTICLE 6 : Le nombre de prises autorisées par jour et par pêcheur est limité à 3 carpes, 6 tanches, 1 brochet de 60 cm minimum ou 1 sandre de 50 cm minimum, 6 truites et pas de limite de prise pour les gardons.

ARTICLE 7 : Pour la pêche à la carpe, un tapis de réception est obligatoire.

ARTICLE 8 : 15 jours cumulés de fermeture exceptionnelle dans l'année sont prévus pour les fêtes et les manifestations.

ARTICLE 9 : un concours de pêche permanent est organisé pour toute prise supérieure à 5 Kg qui sera obligatoirement remise à l'eau. A la fermeture de l'étang, le premier du concours recevra une carte annuelle gratuite pour la saison suivante. Seul le régisseur est habilité à constater le poids de la prise.

ARTICLE 10 : Tout contrevenant est passible d'une amende.

ARTICLE 11 : La période d'ouverture de la pêche de l'étang est fixée par un arrêté municipal. Les tarifs des cartes de pêche sont fixés par délibération du Conseil municipal.

ARTICLE 12 : La baignade est interdite dans l'étang. La baignade des chiens est aussi interdite ; ceux-ci doivent être tenus en laisse.

LIEU DE VENTE DES CARTES JOURNALIERES :

- Mr J.-M. GUERRAUD, Boulangerie-Pâtisserie, 16 Rte de Montmorillon
- Mr Cédric DUBREUIL Magasin «Coop Alimentation », 2 rue Maurice Rat
- Accueil de la Mairie

LES CARTES ANNUELLES ET VACANCES SONT EN VENTE A LA MAIRIE

DATES À RETENIR

Lâchers de truites : le samedi 19 mars, le samedi 2 avril, le samedi 16 avril

Pêche interdite du vendredi 3 au lundi 6 juin pour l'enduro-carpiste.